



DELIBERATION N° 56/2012 du 25 octobre 2012
Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement
en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de HUAHINE pour l'année 2011

En sa séance du 25 octobre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2012 du 17 octobre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** Arrêté n° 1581/DIPAC du 29 novembre 2011, portant reconduction, à compter du 1er Janvier 2011, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC 1100/DIPAC/ PJP/BFC/JB du 13 Juillet 2011, présentant pour la rentrée scolaire Août 2010 à Juillet 2011, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la lettre n° HC 1184/DIPAC/PJP/BFC/rt du 06 Août 2012, présentant pour la rentrée scolaire Août 2011 à Juillet 2012, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** les nécessités de service public ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de HUAHINE, au titre de l'année 2011.
- Article 2 :** Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2011 à vingt cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept (25 597) Francs cp./.
- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à quatre cent quatre vingt dix neuf mille cent vingt quatre (499 124) Francs cp./, pour l'année 2011, sont imputables à l'article 6556 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, LEMAIRE Gaston (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration 2), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MALATESTE Antonio, TSING TIN Félix.

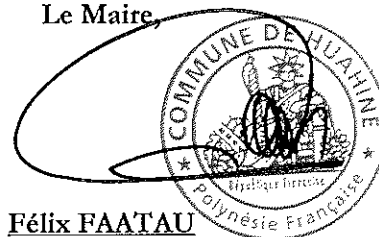
Deux élus (02) sont absents et représentés par procuration :

1 – MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
2 – TUFAMEA Rehoboama (*)	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

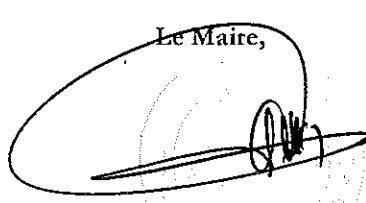
Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEI'AA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17 dont 2 pouvoirs	le 29 OCT. 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification du - 2 NOV. 2012
Exprimés : 17	Le Maire,
Votes pour : 17	
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

**ETAT JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DES INDEMNITES
DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS/INSTITUTRICES
(période du 1er Janvier au 31 Décembre 2011)**

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser pour		TOTAL
		Charge de Famille (25%)		
FARE PRIMAIRE				28 796
CADOUSTEAU	David	6 399	4 mois + 15 jours	28 796 (1)
GROUPE SCOLAIRE DE FITII / FITII - TE FETI'A TAI'O				259 160
FIRUU	Angéla	6 399	8 mois	51 192 (*)
KOHUMOETINI	Alida, Mari-Jo	6 399	8 mois	51 192 (*)
LAI	Tahiakeuani, Laetia	6 399	15 jours	3 200 (2)
LOK HENG LAM	Noéline	6 399	12 mois	76 788
PEASE épouse TAURU	Teanuinuiata	6 399	12 mois	76 788
HAAPU				28 796
HARUA	Vairani	6 399	4 mois + 15 jours	28 796 (3)
MAEVA-FAIE				153 576
FAATIARAU	Taihia	6 399	12 mois	76 788
GAY	Dounia, Vaimiti	6 399	12 mois	76 788
CJA DE HUAHINE				28 796
CADOUSTEAU	Matairea	6 399	4 mois + 15 jours	28 796 (4)
TOTAL				499 124

Arrêté le présent état à la somme de : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-quatre francs cp ./.

- (*) : Instituteurs ayant intégrés le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 01/09/2011 .
(1) : Instituteur affecté à l'école de FARE à compter du 16/08/2011 (Arrêté n° 6471/MEJ du 20/09/2011) - Viens de ANAU BORA BORA.
(2) : Institutrice affectée au groupe scolaire FITII à compter du 16/08/2011 et ayant intégrée le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 01/09/2011 (Arrêté n° 12700/VR du 20/12/2011).
(Arrêté n° 10076/VR du 02/12/10).
(3) : Instituteur affecté à l'école de HAAPU à compter du 16/08/2011 (Arrêté n° 5652/MEJ du 01/09/2011) - Viens de ENM.
(4) : Instituteur affecté au CJA de HUAHINE à compter du 16/08/2011 (Arrêté n° 6470/MEJ du 20/09/2011) - Viens de BORA BORA.



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU et TRANSMIS	
Reçue le 09/11/2011 N° 2262	Expédié 22/11/11 N° HC2781SLV
Le CHÉF DE LA Subdivision Administrative des Bœs Bout-La-Vent	

<p>Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales Pôle Juridique et Financier Bureau des Finances Communales</p>	<p>ARRETE N° HC /DIPAC du 29 NOV. 2011 1581</p> <p>Portant reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2011, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs).</p>
---	---

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par les lois organiques n° 2007-223 du 21 février 2007 et n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, réformée par la loi de finances pour 1989 et notamment son article 85 ;
- VU la loi du 30 octobre 1886 relative à l'organisation de l'enseignement primaire ;
- VU la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de service ;
- VU le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article D 2573-51 ;
- VU le décret n° 83.367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;
- VU le procès-verbal de la réunion du conseil de l'enseignement primaire du 26 avril 1984 aux termes duquel le principe d'une réévaluation annuelle de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs a été adopté ;

REPUBLIQUE DE TAHITI
REÇU LE

3 - SEP. 2012



Arrivée :

6/254

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Reçu au DRH
le 06/09/12

Direction de l'Ingénierie Publique
Et des Affaires Communales
Pôle juridique et financier
Bureau des finances communales
randy.tepava@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DFS II ES-SOUS I F-VENT
DATE
13 AOUT 2012

N° IIC 1184 /DIPAC/PJF/BFC/rt

Papeete, le 6 AOUT 2012

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française

à

Mesdames et Messieurs les Maires de Polynésie française
S/c de Madame et Messieurs les Chefs de Subdivision Administrative

Destinataires	Attribution	Pour Info
Maire		
S.C.		
CCF		
DRH		
DRA		
DSF		
Sec. Inter-Comm.		
Police		
Sanctuaire		
Exploitation		
Services		

VU et TRANSMIS	
Reçue N°	Expédié N° ISLV
	14 AOUT 2012
Le CHEF DE LA Subdivision Administrative des Iles Sous-Le-Vent	

Objet : Dotation Spéciale Instituteurs 2012 : liste des ayants droit
PJ : 1 état récapitulatif

Comme chaque année, mes services procèdent au recensement des instituteurs bénéficiaires de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Vous trouverez sous ce pli les renseignements vous concernant.

Afin d'éviter d'inutiles titres de reversement ou de rappels, qui peuvent être une charge importante pour l'une ou l'autre partie, il est important de vous référer à cet état avant de procéder au versement des indemnités.

Si des erreurs s'étaient introduites dans cet état, je vous remercie d'en référer à mes services, qui par ailleurs, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Alexandre ROCHATTE

DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Liste des ayants-droits de la commune de HUAHINE

Etablissement	N°	Nom et Prenom	Situation	Indemnité	Conjoint / Observation
MAEVA / FAIE	6	FAATIARAU Taihia	dce	t% de base + maj. 25%	affection à cpter du 10/08/09 - vient de ENM (até 4643/MEE du 03/08/09) - PAS DE FICHE
	7	GAY Dounia, Vaimiti	ce	t% de base + maj. 25%	affection à cpter du 16/08/10 - vient de ENM (até 7362/MEE du 21/10/10)
PAREA	8	SOMMER Myron	c	t% de base	affection à cpter du 16/08/11 (até 5585/MEJ du 01/09/11) - vient de ENM - PAS de FICHE
TEFARERII					
CJA DE HUAHINE	9	CADOUSTEAU Matairea	m	t% de base + maj. 25%	affection à cpter du 16/08/11 (selon fiche DSI) - vient de BORA BORA